

**ARRETE n° 2025-03 du 13 janvier 2025**

**Objet : Arrêté municipal modificatif pour travaux secteur « LA PLACETTE »**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

**Vu** la demande en date du 12/01/2025 par laquelle ; la régie eau et assainissement de la mairie de St Georges, 10 rue des Baleses, 12100 Saint Georges de Luzençon souhaite prendre un arrêté de circulation pour la réalisation de travaux d'assainissement sous voirie au carrefour entre la rue tour de Jacques et la placette.

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3

**Vu** l'état des lieux et la limite de fait ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Travaux**

**Du mardi 21 au vendredi 24 janvier 2025,** afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement sous voirie, au carrefour entre la rue tour de Jacques et la placette.

**La circulation est modifiée de la façon suivante :**

- **Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit à proximité de la zone de chantier.**
- **La sortie de la placette via la rue Tour de Jacques (seul chemin d'accès pour les véhicules 4 roues), sera interdite à la circulation dans les deux sens pour cette période de quatre jours.**
- **Une déviation pour un passage pédestre et pour les deux roues uniquement, sera mise en place via le passage du porche donnant sur la place de l'église et via la rue du Pourtalou.**
- **Les véhicules stationnent sur la placette seront donc bloqués pour les quatre jours.**
- **En pièce jointe, un plan avec la zone des travaux et les préconisations de stationnement.**
- **Un affichage sera mis en place dans la rue tour de Jacques et des flyers seront posés sur les parebrises des véhicules stationnant sur la placette.**

### **ARTICLE 2 : Signalisation**

---

**ARRETE n° 2025-03 du 13 janvier 2025**

---

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par la mairie de Saint Georges de Luzençon.

**ARTICLE 3 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 : Transmission**

La Secrétaire Générale de Mairie,  
Le Directeur Général des Services Départementaux,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

**ARTICLE 6 - Recours**

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

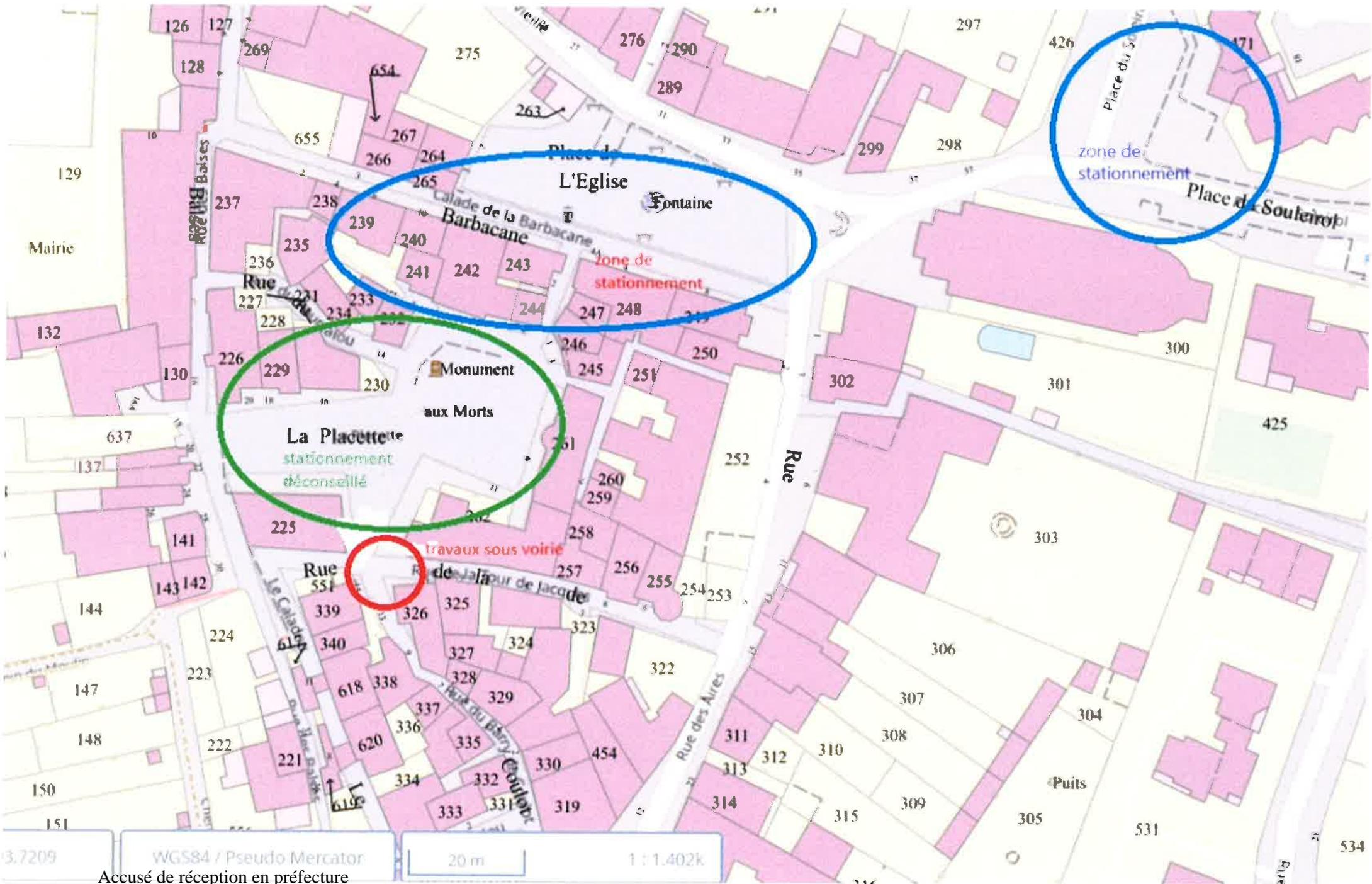
Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon  
Le 13 janvier 2025

**Le Maire, Didier CADAUX**





3.7209 WGS84 / Pseudo Mercator 20 m 1 : 1.402k

Accusé de réception en préfecture  
012-211202254-20250106-2025\_003-AR  
Reçu le 14/01/2025